

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 61

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

Si cette mesure vise à donner des gages écologiques, c'est en réalité pour mieux cacher l'incapacité du Gouvernement à réaliser de grandes réformes en la matière.

En outre, ce dispositif va complexifier la vie des entreprises.